

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La SEMCODA souhaite construire un ensemble immobilier 84, rue Francis de Pressensé à l'angle du numéro 4, rue Hippolyte Kahn à Villeurbanne.

La réalisation de ce projet nécessite l'acquisition d'une partie des parcelles communautaires situées 82 et 84, rue Francis de Pressensé et cadastrées Mn° 275 et Mn° 276 pour une superficie d'environ 155 mètres carrés. Les modalités juridiques et financières de la cession de ces terrains par la Communauté urbaine ne sont pas encore formalisées ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

Autorise la SEMCODA à déposer, d'ores et déjà, une demande de permis de construire sur ce terrain, propriété de la Communauté urbaine.

Cette autorisation concerne uniquement le dépôt du dossier de demande de permis de construire et ne donnera en aucun cas à la SEMCODA la possibilité de commencer les travaux sans être propriétaire des parcelles de terrain appartenant à la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,